

## Délibérations du 31 mars 2023

Convocation du : 17 mars 2023  
Date d'affichage : 17 mars 2023  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Qui ont pris part à la délibération : 8

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUT-GEN Albert, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents : M. COLLET Stéphane, Mme GUIRCHE Nadine, M. THIERCY Fabrice

L'an deux mil vingt-trois et le 31 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

### **OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,60 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 10,83 %)

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2023** **Demande de subvention DETR et DSIL pour interconnexion à Verneuil-Petit**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des **travaux pour la sécurisation du réseau AEP par interconnexion à Verneuil-Petit.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 565 727.50 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour les subventions DETR et DSIL, selon le plan de financement ci-dessous :

- subvention DETR : 169 718.25 € (30 %)
- subvention DSIL : 169 718.25 € (30%)
- département : 56 572.75 € (10%)
- fonds propres : 56 572.75 € (10%)
- emprunts : 113 145.50 € (20%)

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

## Délibérations du 31 mars 2023

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2023**  
**Tarifs salle polyvalente à compter du 03 février 2023**

Vu les coûts de l'énergie en constante augmentation, Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle polyvalente à compter du 03 février 2023.

Le régisseur présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs (voir annexe jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les nouveaux tarifs mentionnés en annexe.

**OBJET : Achat biens immobiliers cadastrés ZH n°84 et ZH N°85**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des biens immobiliers cadastrés ZH n°84 et ZH n°85, situés au 18 rue de L'Eglise 55600 VILLECLOYE, pour la somme de 5 000 € hors frais.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces biens pour 5 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces biens immobiliers.

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2023**  
**Demande de subvention DETR pour installation d'équipements sportifs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va procéder à **l'installation d'équipements sportifs au stade de Villécloye.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 16 490 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR, selon le plan de financement ci-dessous :

- subvention DETR : 6 596 € (40 %)
- région : 6 596 € (40 %)
- fonds propres : 3 298 € (20%).

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.